



PLAN DE RELANCE POUR L'APPRENTISSAGE #1JEUNE1SOLUTION

Thématique :

- Présidence
 Administration et Finances
 Haut Niveau
 Formation & Emploi
 Marque

- Clubs, Jeunesse & Territoires
 Compétitions & Vivre Ensemble
 Affaires juridiques et Institutionnelles
 3x3

Destinataires :

- Comités
 Ligues
 Ligues et Comités

- Ligues, Comités et Clubs
 CTS

Nombre de pièces jointes : 0

Information

Echéance de réponse :

La Fédération Française de Basket-Ball est devenue CFA (Centre de formation d'apprentis) à la fin de l'année 2019. Cela signifie qu'il est possible d'accueillir des jeunes (jusqu'à 29 ans) au sein de formations menant à des diplômes de l'Etat – BPJEPS ou DEJEPS ou DESJEPS – pour ce qui concerne les métiers liés au basket, avec un statut d'apprenti.

A l'heure où l'INFFBB va lancer la campagne de pré-inscription aux Diplômes d'Entraîneur Fédéral ou Professionnel de Basketball (DEPB, DEFB) ou que les IRFFBB prépare les ouvertures de formation en 2021, il nous a semblé intéressant de faire un [focus sur le contrat d'apprentissage](#).

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail conclu entre un employeur et un salarié (l'apprenti). Celui-ci suit une formation générale, théorique et pratique, en vue d'acquies un diplôme de l'État ou un Titre à Finalité Professionnelle (enregistré au RNCP).

Le contrat repose sur le principe de l'alternance, système de formation fondé sur une phase pratique (au sein de la structure employeur) et une phase théorique (au sein de l'organisme de formation, appelé CFA - Centre de Formation d'Apprentis) qui alternent.

Cette organisation s'articule autour de trois acteurs : la structure employeur, l'apprenti, et le maître d'apprentissage, en coopération permanente avec le CFA, garant de l'organisation et du bon déroulement de la formation.

Au-delà de l'intérêt financier (détaillé ci-dessous) pour l'employeur, recruter un apprenti présente de nombreux avantages : former un futur salarié, lui apprendre un métier, l'intégrer à la vie et à la culture de sa structure.

Coût du [contrat d'apprentissage](#)

La crise sanitaire a poussé le gouvernement à mettre en place un dispositif spécifique permettant de sécuriser l'avenir et l'emploi des jeunes. L'objectif est également de soutenir les centres de formation et d'encourager les entreprises à recruter.

Ce sont les trois piliers du [plan de relance](#) pour l'apprentissage mis en place à l'été 2020, profitez-en !

Ainsi, une aide exceptionnelle (valable du 1er juillet 2020 au 28 février 2021) est proposée ; il s'agit de :

- 5 000 € pour un apprenti mineur ;
- 8 000 € pour un apprenti majeur.

Le salaire est donc totalement pris en charge pour un jeune de moins de 21 ans; il revient à 150€ environ par mois pour un jeune âgé de 21 à 25 ans et environ 180€ par mois pour un jeune de plus de 25 ans.

Il faut également noter la simplification des démarches à effectuer pour l'employeur, dont l'interlocuteur unique est l'OPCO (AFDAS).

Si vous avez un projet de recrutement, si un jeune de votre structure veut se former aux métiers du basket-ball ou encore si vous souhaitez avoir plus de renseignements sur les démarches à faire, contactez la cellule de veille "emploi et formation" de la Fédération !

Contact : Karine Guibert

E-mail : emploi@ffbb.com

Rédactrice	Vérificateur	Approbateur
Karine GUIBERT Coordinatrice des Formations	Matthieu SOUCHOIS DTN Adjoint Directeur du Pôle Formation et Emploi	Thierry BALESTRIERE Secrétaire général
Référence	2020-11-12 NOTE LR CD CLUBS 2-PFE-EMPLOI-Contrat d'apprentissage-VFIN	